LETTRE D'VN ADVOCAT AV PARLEMENT,

A vn de ses Amis.

Touchant l'Inquisition qu'on veut établir en France à l'occasion de la nouuelle Bulle du Pape Alexandre VII.

A Paris le 1. Iuin 1657.

MONSIEVR,

Vous croyez que toutes vos affaires vont bien, parceque vostre procés ne va pas mal : mais vous allez bien apprendre que vous ne sçauez guere ce qui se passe. Vous estes bien heureux de voir les affaires de loin. Nous nous sommes trouuez à la veille d'vne Inquisition qu'on vouloit établir en France, & dont nous ne sommes pas tout à fait dehors. Les agens de la Cour de Rome, & quelques Euesques qui dominoient dans l'Assemblée, ont trauaillé de concert à cét établissement, dont ils ont pris pour fondement la Bulle du Pape Alexandre VII. sur les cinq Propositions. Ils l'ont fait receuoir au Clergé, & auec des suites propres à leur dessein. Car il a esté arresté dans l'Assemblée, qu'elle seroit souscrite par tous les Ecclesiastiques du Royaume sans exception, & qu'il seroit procedé contre ceux qui refuseroient de la signer par toutes les peines ordonnées contre les heretiques, c'est à dire par la perte de leurs Benefices, & par bien d'autres violences, comme tout le monde le sçait.

Vous voyez bien ce que cela veut dire, & que l'Inquisition est établie, si le Parlemẽt ne s'y oppose. Cependant on parle d'y enuoyer cette Bulle ; de sorte que si elle y est receuë, voila la France assujettie & bridée comme les autres peuples.

Ie pense souuent à tout cecy, & ie n'y trouue rien de bon. Le monde ne sçait pas où cela va, ny quelles en sont les consequences. Ce n'est point icy vne affaire de Religion, mais de Politique ; & ie suis trompé si le Iansenisme qui semble en estre le sujet, en est autre chose en effet que l'occasion & le pretexte. Car pendant qu'on nous amuse de l'esperance de le voir abolir, on nous asseruit insensiblement à l'Inquisition, qui nous opprimera auant que nous nous en soyons aperceus.

Ie veux que ce soit vn loüable dessein de faire croire que ces 5. propositions soient de Iansenius ; mais le moyen ne m'en plaist nullement. Ie trouue que cette maniere de priuer les gens de Benefices, est vne nouueauté de mauuais exemple, & qui touche tel qui n'y pense pas. Car croyez-vous, Monsieur, que nous n'y ayons point d'interest, parceque nous ne sommes pas Ecclesiastiques ? Ne nous abusons pas : cela nous regarde tous tant que nous sommes, sinon pour nous mesmes, au moins pour nos parens, pour nos amis, pour nos enfans. Monsieur vostre fils qui estudie maintenant en Sorbonne, ne peut-il pas auoir les Benefices de son Oncle ? Et mon fils le Prieur n'y est-il pas interessé pour luy-mesme ? Vous me direz qu'ils n'ont qu'à signer pour se mettre en asseurance. I'en demeure d'accord. Mais qu'auons-nous affaire que leur asseurance dépende de là ! Quoy ! si mon fils se va mettre dans la teste que ces propositions ne sont point dans Iansenius, comme i'ay peur qu'il le fasse, car il voit souuent son cousin le Docteur qui dit qu'il ne les y a iamais pû trouuer ; & qu'ainsi ne croyant pas qu'elles y soient, il ne peut signer qu'il croit qu'elles y sont ; parcequ'il dit que ce seroit mentir, & qu'il aime mieux tout perdre que d'offenser Dieu : si donc mon fils se met tout cela dans la fantaisie, adieu mes Benefices que i'ay tant eü de peine à auoir.

Vous voyez donc bien que tel qui n'y a point d'intereſt aujourd'huy, peut y en auoir demain, & que tout cela ne vaut guere. Que ne cherchent-ils d'autres voyes pour monſtrer que ces propoſitions ſont dans ce liure, ſans inquieter tout vn Royaume ? Voila bien dequoy faire tant de vacarme ? Quand ils ne faiſoient que diſputer par liures, ie les laiſſois dire ſans m'en meſler. Mais c'eſt vne plaiſante maniere de vuider leurs differens, que de venir troubler tant de familles qui n'ont point de part à leurs diſputes, & de nous planter en France vne nouuelle Inquiſition qui nous meneroit beau train. Car Dieu ſçait combien elle croiſtra en peu de temps, ſi peu qu'elle puiſſe prendre racine. Nous verrons en moins de rien qu'il n'y aura perſonne qui puiſſe eſtre en ſeureté chez ſoy ; puiſqu'il ne faudra qu'auoir de puiſſans ennemis, qui vous déferent & vous accuſent d'eſtre Ianſeniſte, ſur ce que vous aurez de leurs liures dans voſtre Cabinet, ou ſur vn diſcours vn peu libre touchant ces nouuelles Bulles, comme vous ſçauez que nous autres Auocats en faiſons aſſez ſouuent ; ſurquoy on mettra voſtre bien en compromis. Et quand on ne vous feroit par là qu'vn procés, n'eſt ce pas toûjours vn aſſez grand mal ? Or il n'y a rien ſi facile que d'en faire, & à ceux qui en ſont les moins ſuſpects. Nous en auons déja des exemples. Ce n'eſt pas d'aujourd'huy qu'ils meditent ce deſſein. Ils ſe ſont appris à tourmenter les gens ſur la Bulle & ſur les Brefs d'Innocent X. ſur le ſujet deſquels vous ſçauez combien les Chanoines de Beauuais ont eſté inquietez, quand on les voulut forcer à y ſouſcrire à peine de perdre leurs prebendes, dont ils ſeroient peut-eſtre dépoſſedez aujourd'huy, ſans l'appel comme d'abus qu'ils en firent au Parlement ; ce qui a ruïné tous ces deſſeins.

Car il n'y a rien ſi bon contre l'Inquiſition que les appels comme d'Abus. Auſſi ils le ſçauent bien, & ils ne manquent pas de fermer cette porte quand ils veulent tyranniſer quelqu'vn à leur aiſe. C'eſt ainſi qu'ils en ont vsé contre le Curé de Libourne en Guyenne, qu'ils firent accuſer de Ianſeniſme par des Recollets, & le citerent deuant des Commiſſaires, qu'ils luy firent donner par les gens du Conſeil de M. l'Archeueſque de Bordeaux. Mais comme ils n'eſtoient pas ſes iuges naturels, & qu'ils paroiſſoient d'ailleurs fort paſſionnez, il en appella, & demanda d'eſtre renuoyé pardeuant les grands Vicaires, ou pardeuant l'Official de M. de Bordeaux, ce qu'on luy refuſa. De ſorte qu'il en appella à M. de Bordeaux meſme, & enfin au Pape, ſans que ces Commiſſaires aient voulu ſe deſiſter de ſa cauſe. Mais il en appella enfin comme d'abus au Parlement, qui luy donna des défenſes, par où il alloit leur échaper, quand ils obtinrent vn arreſt du Conſeil qui deffendit au Parlement de connoiſtre de cette affaire, & le remit entre les mains de ces premiers Commiſſaires. De ſorte qu'ils l'ont mal traité durant plus de ſix mois, pendant leſquels il a eſté obligé de quitter ſa Cure, & de venir à Paris auec beaucoup de peine & de dépenſe, pour en demander iuſtice au Roy & à ſon Archeueſque ; d'où i'ay appris qu'il s'en eſtoit retourné depuis peu de iours dans ſa Cure aprés toute cette fatigue, que ſes accuſateurs ont eü le plaiſir de luy cauſer, ſans s'expoſer eux-meſmes à aucun peril.

Ne trouuez-vous donc pas que l'inquiſition eſt vne maniere bien ſeüre & bien commode pour trauailler ſes ennemis, quelques innocens qu'ils ſoient ? Car celuy-cy n'a pû eſtre accusé d'aucune faute, non plus que le Curé de Pomyrol encore en Guyenne, qu'ils firent mettre d'abord en priſon & dans vn cachot, ſans information precedente, & ſans luy dire pourquoy, ſelon le ſtile de l'Inquiſition Romaine. Enſuite dequoy ils chercherent des preuues pour le conuaincre de Ianſeniſme. Mais les Iuges qui trauailloient à ſon procés, furent bien ſurpris de voir par l'information qu'ils en firent, l'innocence de ce bonhomme, & les ſuperſtitions incroyables de ſes paroiſſiens. Car vn des plus grands chefs de leur accuſation, & où ils inſiſtoient

le plus, estoit celui-cy : *Qu'il leur auoit presché que Iesus-Christ estoit dans le S. Sacrement, & non pas dans leur banniere* ; parcequ'il les auoit repris de ce que lorsqu'on leuoit la sainte hostie, ils se tournoient vers leur banniere où Iesus-Christ estoit peint, & non pas vers le S. Sacrement pour l'adorer. Ce qui combla tellement ses Iuges de confusion, qu'ils le firent sortir incontinent de la prison, où il auoit esté deux mois ; & quelque demande qu'il fist qu'on acheuast son procés, & qu'on punist ou luy ou ses accusateurs, il ne put auoir aucune raison de tant de mauuais traitemens.

En verité, Monsieur, cela n'est pas tant mal pour des Inquisiteurs qui ne font encore que commencer ; & s'ils ont bien vsé de ces violences sur des Constitutions & des Brefs qui n'ont pas esté receus au Parlement, que ne feroient-ils point sur vne Bulle qui y auroit esté receuë ? Car on me fait mourir de rire, quand on me dit que la Declaration du Roy pour l'enregistrement de la Bulle, portera que ce sera sans établir d'Inquisition, & sans préjudice de nos libertez. I'aimerois autant qu'on nous fist mourir sans prejudice de nostre vie. Ce n'est pas le mot d'Inquisition qui nous fait peur, mais la chose mesme. Or de quelque mot qu'on l'appelle, c'en est bien vne effectiue, & vn veritable violement de nos libertez, que de nous traiter comme le Clergé le pretend.

Et ne trouuez-vous pas de mesme que c'est vne aussi foible consolation, de nous dire que le Parlement sera toûiours maistre des Appels comme d'abus ; puisqu'en receuant la Bulle, il osteroit l'vn des plus grands moyens d'appeller comme d'abus qu'on auroit, si elle auoit esté refusée ? Mais quoy qu'on pust toûjours en appeller, combien persecuteroit-on de gens dans les prouinces éloignées, qui ne pourroient se seruir de ce remede ? Car que ne souffriroit point vn pauure Curé du Lionnois ou du Poitou, plûtost que de venir à Paris ?

Ils sont donc assez forts si cette Bulle est receuë, encore que les appels comme d'abus soient permis. De sorte que ie trouue qu'ils ont esté mal conseillez de prendre la deliberation qui se voit dans leur dernier procés verbal imprimé chez Vitré p. 2. *Que le Roy sera tres-humblement supplié d'enuoyer à tous les Parlemens vne defense generale de connoistre des appels comme d'abus qu'on pourroit faire à raison de ces signatures.* Qu'ont-ils gagné par là, sinon de témoigner qu'ils sentent bien eux-mesmes l'injustice de leur dessein ; puisqu'ils ont craint les Parlemens, & qu'ils ont pensé à leur lier les mains pour le faire reüssir ? Pouuoient-ils mieux marquer la passion qu'ils ont d'agir en maistres, & en souuerains Inquisiteurs ? Ils ne sont donc pas adroits d'auoir ainsi auerti tout le monde de leur intention. Car ce n'estoit pas le moyen d'obtenir l'enregistrement qu'ils demandent, que de monstrer ainsi par auance à quoy ils s'en veulent seruir. Aussi l'ont-ils bien reconnu, mais trop tard. Car aprés auoir laissé courir ce procés verbal imprimé, dont ils ont mesme enuoyé aux Euesques des exemplaires en forme & signez par les Agens du Clergé, quand ils se sont apperceus que cela leur faisoit tort, ils se sont auisez d'essayer de le supprimer. Ce qui ne fait que monstrer de mieux en mieux leur artifice. Cependant ils s'imaginent que parcequ'ils ne demandét maintenant qu'vne simple attache la plus douce du monde en apparence, le Parlement se prendra à ce piege, & ne s'arrestera qu'à considerer simplement cette Bulle qu'on luy presente, sans prendre garde à la fin à laquelle on la destine, & qu'ils ont fait paroistre si à découuert dans des pieces autentiques. Ils sont admirables de vouloir prendre le Parlement pour duppe. Mais ie suis trompé s'ils ne sont trompez eux-mesmes. Ie voy assez l'air que cette affaire prend. Ie parle tous les matins à des Conseillers au sortir du Palais ; & il n'y en a point qui ne voye clair en tout cela. Vostre Rapporteur me disoit encore ce matin, qu'il ne regardoit pas cette affaire comme vne affaire ordinaire, & qu'on ne deuoit

pas conſiderer cette Bulle comme vne ſimple Bulle qui décide quelque point conteſté, ce qui ſeroit de peu de conſequence, mais comme le fondement d'vne nouuelle Inquiſition qu'on veut former, & à laquelle il ne manque plus que le conſentement du Parlement pour eſtre acheuée.

I'ay eſté bien aiſe de voir que le Parlement prend ainſi les choſes a fond. Et en effet quand il n'y auroit rien en cette Bulle qui la rendiſt rejettable par elle-meſme, au lieu que ie vous feray voir qu'elle eſt toute pleine de nullitez eſſentielles, neanmoins le Parlement ne pourroit la receuoir aujourd'huy, dans la ſeule veuë des ſuites qu'on en veut faire dépendre. Car combien y a-t'il de choſes que l'on peut receuoir en vn temps, & non pas en vn autre ? C'eſt ce que la Sorbonne repreſenta fort bien, lors qu'on voulut obliger tous les Docteurs de proteſter, *qu'ils ne diroient rien de contraire aux Decrets des Papes, ſans reſtriction, & ſans adjouter que ce ſeroit ſauf les droits & les libertez du Royaume*; à quoy on eſſayoit de les porter par l'exemple de quelques Docteurs anciens que l'on diſoit l'auoir fait. Mais ils declarerent dans l'examen de cette matiere que M. Filleſac Doyen de Sorbonne fit imprimer alors en 1628. premierement *que ſi quelques vns auoient fait cette proteſtation autrefois, c'eſtoit vne choſe extraordinaire, qui ne leur impoſoit point de loy*; & de plus *qu'on pourroit l'auoir fait en d'autres temps en conſcience, ſans qu'on puſt le faire aujourd'huy à cauſe de la nouuelle diſpoſition des choſes*. Et les raiſons qu'ils en donnent p.89. ſont, *que depuis quelques ſiecles les Papes ont fait vn grand nombre de Decrets, de Decretales, de Bulles, & de Conſtitutions contraires aux anciens Decrets, & meſme à l'Eſcriture Sainte*, dont ils donnent pluſieurs exemples tant de ceux qui ſont contre l'Eſcriture, que de ceux qui ſont contre les libertez de l'Egliſe Gallicanne, & l'authorité de nos Rois; & entr'autres celuy du Pape Boniface VIII. qui declara heretiques ceux qui ne croiroient pas que le Roy de France luy eſt ſoûmis meſme dans les choſes temporelles, & qui definit dans ſa Bulle, VNAM SANCTAM, *Qu'il eſt de neceſſité de ſalut de croire, que le Pape eſt maiſtre de l'vn & de l'autre glaiue tant ſpirituel que temporel, & que toute humaine creature luy eſt ſujette.* De ſorte que c'eſt eſtre heretique ſelon ce Pape que de dire le contraire. A quoy ces Docteurs joignent la Bulle, *Cum ex Apoſtolatus*, qui declare *que toutes ſortes de perſonnes, Rois & particuliers qui tombent dans l'hereſie, ou qui fauoriſent, retirent, ou recelent des heretiques, ſont décheus & pour iamais rendus incapables de tous honneurs, dignitez, & biens, leſquels il expoſe au premier qui s'en pourra emparer.* Ils témoignent donc ſur cela que dans l'air preſent de la Cour de Rome, il eſt impoſſible de s'obliger à leur obeïr ſans reſtriction, & c'eſt ce qu'ils confirment par la diſpoſition des eſprits de ce temps-là, comme ils diſent p.47. en ces termes: *Nous ſommes arriuez en vn temps où depuis 50. ans en ça on a veü publier pluſieurs Bulles ſemblables, & qui s'attribuent ce droit imaginaire de diſpoſer des Royaumes. Nous auons veü en meſme temps pluſieurs liures de cette trempe, au grand prejudice de l'Eſtat & de la vie meſme de nos Rois; & entr'autres le liure execrable intitulé*, admonitio, *& celuy de Santarel Ieſuite fait pour ſoutenir ces maximes contre le Roy & ſes Eſtats. D'où l'on voit clairement*, diſent-ils p.53. & 95. *quel eſt le deſſein de ceux qui pourſuiuent ces nouuelles proteſtations qu'on nous demande, qui n'eſt autre que de renuerſer finement les maximes fondamentales de cét Eſtat, qui ſont ruïnées par les Decrets des Papes, n'eſtant que trop euident & manifeſte, que les pratiques & menées qu'ils font pour cette nouueauté, n'eſt pour autre ſujet & autre fin, que pour autoriſer les Bulles contraires à l'autorité du Roy, & pour eluder les Cenſures des liures de Santarel & de Mariana Ieſuites, comme auſſi les Arreſts du Conſeil & du Parlement qui condamnent telle doctrine comme deteſtable.* D'où ils concluent ce qu'ils auoient dit p.46 & 47. *Que quand il ſeroit vray que depuis long-temps on auroit conſenti à faire ces proteſtations, ce qui n'eſt pas, il ſeroit à preſent neceſſaire de les refuſer.*

I'en dis de mesme sur nostre affaire. Quand il seroit vray, ce qui n'est pas, que cette Bulle pourroit estre receuë, en ne la regardant qu'en elle-mesme, on ne devroit pourtant point la receuoir maintenant; parceque ce seroit fauoriser les desseins visibles de ceux qui n'en demandent la reception que pour en abuser, & nous asseruir à ce vilain Tribunal de l'Inquisition, souz lequel presque toute la Chrestienté gemit. Mais ie dis de plus qu'elle est tellement pleine de nullitez en elle-mesme, qu'elle ne peut estre receuë sans blesser toutes les formes de la iustice. Ie vous diray icy quelques-vnes de ces nullitez; car ie n'ay pas encore oublié tout mon droit canon.

Ne pensez pas rire de la premiere, qui est le gros solecisme connu de tout le monde dans le mot, *imprimantur.* Car cela la rend nulle par les Decrets du Pape Luce III. *c. ad audientiam*, tit. *de Rescriptis*; & si indubitablement nulle, que la glose adjoute, *que selon le sentiment de tous les Canonistes on ne doit écouter aucune preuue de la validité d'vne Bulle contre vne telle presomption de fausseté : Contra istam præsumptionem non est admittenda probatio :* tant cela marque qu'elle a esté faite par legereté & par surprise. Aussi on en a fait beau bruit en Flandres. Car il est constant que cette faute est dans l'original; & qu'ainsi il n'a de rien serui de la reformer dans les dernieres impressions qu'on en a faites; parceque l'original estant nul, les copies le sont aussi : outre qu'il est porté dans le Droit, *que le moindre changement, mesme d'vn point, rend vne Bulle nulle, & que celuy qui l'a fait, est excommunié in Bul. Cœnæ c. licet, Rebuf. in praxi.*

Vne autre nullité & qui nous touche de plus prés, est que le Pape y menace de peines ceux qui n'obeïront pas à sa Bulle. Surquoy ie laisse au Parlement à iuger s'il appartiét au Pape de menacer de peines les sujets du Roy : *sub pœnis ipso facto incurrendis.*

Mais vne autre nullité importante est la maniere injurieuse dont on y a rabaissé l'ordre sacré & supréme de l'Episcopat, en le mettant au rang des moindres Ordres dans la clause où le Pape parlant de soy quand il estoit Cardinal & Euesque, dit qu'il estoit alors *in minoribus*; ce qui est vne expression qui rend la Bulle nulle, selon le Chapitre, *Quam graui*, tit. *de crimine falsi*; où il est dit, que si vn Pape parlant d'vn Euesque l'appelle *son fils*, au lieu de l'appeller *son frere*, au prejudice de la societé qui est entre luy & tous les Euesques du mõde dans l'Episcopat, l'acte où se trouuera vne telle pression soit nul. Que dira-t'on donc de celle-cy, où le Pape traitte les Euesques non pas de *fils*, mais de *mineurs*; ce qui est vn terme si chocquant & si méprisant, que l'Assemblée du Clergé, qui n'a pas eü d'ailleurs trop de zele pour les interests de l'Episcopat, la changé dans la version qu'elle a faite de la Bulle, où l'on a reformé cette periode comme on n'a pû. Mais ils n'ont pas releué par là l'honneur de leur caractere, qui demeure flétry dans l'original & dans le latin mesme qu'ils rapportent. De sorte que cette correction ne rend que plus visible l'outrage qui a esté fait à leur dignité, & la foiblesse qu'ils ont témoignée en le souffrant.

En voulez-vous d'autres? Que direz-vous de ce que le Pape ne se contente pas de defendre d'écrire, de prescher, & de rien dire de contraire à ses decisions, comme on reconnoist qu'il en a le pouuoir par le rang supréme qu'il tient dans l'Eglise : mais il veut aller au delà, & nous imposer de croire ce qu'il a decidé luy seul, *Teneant*: & c'est ce que nous ne pourrions reconnoistre, sans confesser que *nous & nos Rois sommes ses sujets dans le temporel mesme*; puisque leurs Bulles declarent nettement, *que c'est vne heresie de dire le contraire : Aliter sentientes hæreticos reputamus*, disoit Boniface VIII. à nostre Roy Philippe le Bel. Il est donc sans doute que si nous tenons le Pape pour infaillible, il faut que nous nous declarions pour ses esclaues, ou que nous passions pour heretiques; puisque nous resisterions à vne autorité infaillible. Aussi iamais l'Eglise n'a reconnu cette infaillibilité dans le Pape, mais seulement dans

le Concile vniuersel, auquel on a toûjours appellé des iugemens iniustes des Papes. Et au lieu que pour établir leur souueraine domination ils ont souuent entrepris de traiter comme heretiques ceux qui appelleroient d'eux aux Conciles, comme firent Pie II. Iules II. & Leon X. L'Eglise au contraire soutient, comme il a esté determiné en plein Concile vniuersel, que le Pape luy est soumis. Et c'est pourquoy nos Roys, leurs Procureurs generaux, les Vniuersitez entieres, & les particuliers ont si souuent appellé des Bulles aux Conciles, ainsi qu'il se voit dans tout le chap. 13. des Libertez de l'Eglise. Aussi le principal fondement de nos libertez, & dont M. Pithou les fait presque toutes dépendre, est cette ancienne maxime, *qu'encore que le Pape soit Suzerain és choses spirituelles, neanmoins en France la puissance souueraine n'a point de lieu; mais qu'elle est bornée par les Canons & regles des anciens Conciles*; *Et in hoc maximè consistit libertas Ecclesiæ Gallicanæ*, selon l'Vniuersité de Paris. Surquoy M. du Puy dans ses Commentaires sur les libertez de l'Eglise, dediez à feu M. Molé premier President & Garde des Sceaux, imprimez chez Cramoisy auec bon priuilege, rapporte pag. 30. que nos Theologiens appellent cette pleine puissance du Pape, *vne tempeste consommée, & vne parole diabolique: Plenam tempestatem, & verbum diabolicum.*

Voilà les sentimens de nos Docteurs, selon lesquels nous auons toûjours tenu, *Que la decision du Pape n'oblige point à croire ce qu'il a decidé mesme en matiere de foy; parce qu'il est sujet à errer dans la foy; mais seulement à n'y rien dire de contraire, s'il n'y en a de grandes raisons*: *In causis fidei determinatio solius Papæ vt Papæ non ligat ad credendum, quia est deuiabilis à fide*, comme dit Gerson. Le Pape entreprend donc sur nos libertez dans cette Bulle, où il nous veut obliger de croire ses decisions; & ainsi c'en est vne nullité manifeste.

C'en est aussi vne autre plus considerable qu'il ne semble, lorsque le Pape dit qu'on a employé à examiner cette matiere la plus grande diligence qui se puisse desirer, *quâ major desiderari non possit*. Car il y a icy vn artifice secret qu'il faut découurir. C'est que comme ie vous l'ay déja dit, les Papes veulent qu'on croye qu'ils peuuent seuls decider les points de foy, en sorte qu'aprés cela il ne faut rien desirer dauantage; au lieu que nous soutenons qu'il n'y a que les Conciles qui puissent obliger à croire, & qui ne laissent rien à desirer. Et ainsi le Pape fait fort bien selon sa pretension de nous vouloir faire auoüer qu'on a apporté en cette matiere *tout ce qui se peut desirer*, quoy qu'il n'ait fait autre chose que consulter quelques Reguliers. Mais nous ferions fort mal d'y consentir; puisque ce seroit le reconnoistre pour infaillible, blesser infiniment nos libertez, ruïner les appels au Concile general, & mesme rendre tous les Conciles inutiles; puisque le Pape suffiroit seul s'il estoit infaillible. Et ne doutez point que les partisans de la Cour de Rome ne fissent bien valoir vn iour la reception de cette Bulle, pour en tirer ces consequences.

Il y a bien d'autres nullitez essentielles que ie serois trop long à rapporter. Iamais Bulle n'en eut tant. Mais ce qui la met le plus hors d'estat d'estre receuë au Parlemét, est qu'ayant esté faite par le Pape seul, sans Concile, & mesme sans l'auis du College des Cardinaux, elle ne peut estre considerée que comme ayant esté faite par le propre mouuement du Pape, *motu proprio*, que l'on ne reconnoist point en France. Car on n'y a iamais receü les Bulles faites *motu proprio* en matiere de foy ou de chose qui regarde toute l'Eglise, quelque effort qu'ayent fait les Papes pour cela, comme fit Innocent X. dans sa Bulle de la residence des Cardinaux de l'an 1646. où il declare, *qu'encore qu'elle soit faite par son propre mouuement, il entend qu'elle ait la mesme force que si elle auoit esté faite par le conseil des Cardinaux*. Surquoy feu M. l'Aduocat general Talon dit *que c'estoit en vain que dans cette clause le Pape auoit voulu suppleer par la voye de puissance à l'essence d'vn Acte important*; de sorte qu'elle fut

rejettée comme abusiue. Et la derniere Constitution du mesme Pape sur les cinq Propositions, quoy qu'elle decidast des points de foy qui estoient reconnus de tous les Theologiens sans exception ; neanmoins par cette seule raison que le Pape y parloit seul, on n'osa pas seulement en demander l'enregistrement, quelque desir que l'on n'en eust. Comment donc celle d'Alexandre n'y seroit-elle pas refusée; puique quand elle n'auroit point tant d'autres nullitez, ce defaut essentiel d'estre faite par le Pape seul la rend incapable d'y estre admise.

Il est donc constant, Monsieur, qu'il n'y eut iamais de Bulle moins receuable que celle-cy ; puisqu'on la deuroit rejetter à cause de ses nullitez quand on n'en voudroit point faire de mauuais vsage ; & qu'on la deuroit encore refuser à cause du mauuais vsage qu'on medite d'en faire, quand elle n'auroit point de nullitez. Que sera-ce donc si on en considere tout ensemble & les nullitez & l'vsage ? N'est-il pas visible que si celle cy passe, il n'y en aura point qu'on ne soit obligé d'admettre, & qu'ainsi nous voilà exposez à toutes celles qui pourront arriuer de Rome ; ce qui n'est pas d'vne petite consequence. Car on peut iuger de ce qui en peut venir par ce qui en est déja venu. Ne voyez-vous pas qu'on ne tasche qu'a multiplier les Bulles, afin que ce soient autant de tîtres de l'infaillibilité, qui en a besoin, & que le monde s'accoutume peu à peu à y adjouter vne creance aueugle. Quand ils se seront ainsi rendus maistres de l'esprit des peuples, ce sera en vain que les Parlemens s'opposeront aux entreprises de Rome sur la puissance temporelle de nos Rois. Leur opposition ne passera que pour vn effet de politique, & non pas pour vne décharge de conscience. On les fera passer eux-mesmes pour heretiques, quand il plaira à Rome : car le moyen de faire croire qu'vne autorité infaillible se soit trompée ? De sorte qu'aprés les Bulles de Boniface VIII. & de ses semblables, il n'y a point de difference entre dire que le Pape est infaillible, & dire que nous sommes ses sujets.

Vous voyez par tout cela, Monsieur, & combien cette Bulle est dangereuse par la fin où l'on veut la faire seruir, & combien elle est defectueuse dans la maniere dont elle est dresée. Il ne me reste qu'à vous faire remarquer combien elle est peu considerable dans le fond & dans la matiere qui y est decidée, laquelle n'estant qu'vn simple point de fait, est bien éloignée de meriter tout le bruit qu'on en veut faire. Car il est constant selon tous les Theologiens du monde, que ce fait ne peut rendre heretiques ceux qui le nient, mais tout au plus temeraires. Or qu'vne temerité merite qu'on priue les gens de biens & de benefices, & qu'on les punisse comme des heretiques, cela n'est pas raisonnable. Car pourquoy traiter comme heretiques ceux qui ne le sont point, la dispute n'estant que sur vn point de fait, qui ne peut faire d'heresie ? Cepédant quelques Euesques qui ont resolu de déposseder les Beneficiers, & qui n'en ont de pretexte que sur ce point de fait, ont arresté dans leur Lettre circulaire du 17. Mars dernier, *Que ceux qui refuseront de souscrire le fait, seront traitez comme s'ils refusoient de souscrire le droit.* Ils ont beau faire neanmoins. Ils ne sçauroient confondre par toute leur puissance ces choses qui sont separées par leur nature. Vn simple fait demeurera toûjours vn simple fait ; & celui-cy ne sçauroit iamais donner lieu de priuer les gens de leurs Benefices : car i'en reuiens toûjours là.

N'est-il donc pas plus clair que le iour, qu'en tout cecy ils n'ont point du tout songé à nous instruire dans la foy, mais seulement à nous assujettir à l'Inquisition. C'est ce que ie vous montrerois au long, si i'en auois le loisir, tant pour le point qu'ils ont choisi pour objet de leurs decisions, que par la maniere dont ils s'y prennent. Car n'est-ce pas vn bel article de foy, de croire que des propositions que tout le monde condamne, sont dans vn liure ? Et peut-on s'imaginer que ce soit seulemét pour faire croire ce point, qu'on exige des signatures de toute l'Eglise ? Il faudroit

eſtre bien ſimple. S'ils auoient tant voulu le faire croire, ils n'auoient qu'à en citer les pages: & s'ils auoient eû deſſein de nous éclaircir tout de bon, ils nous auroient expliqué ce ſens de Ianſenius, qu'ils condamnent ſans dire ce que c'eſt, comme dit fort bien la 18. que mon fils m'a monſtrée ce matin. Reconnoiſſez-le donc, Monſieur. Ils n'ont pensé qu'à eux, & non pas à nous. Ils n'ont choiſi ce point, que parcequ'il leur eſtoit fauorable à cauſe de la paſſion qu'on a contre Ianſenius. Il ont voulu ménager cette [illegible]n, & tournant à leurs fins le deſir qu'on a témoigné de voir condamner cette [illegible]ne, ils ont crû que nous y ſerions aſſez échaufez pour acheter leurs Bulles [illegible]rte de nos libertez.

Comme i'écriuois [illegible]nieres lignes, ie viens de voir vn Conſeiller des plus habiles, qui m'a dit que [illegible]ſt vne maxime conſtante dans les Parlemens, qu'ils ſont les iuges legitimes & naturels des queſtions de fait qui ſe rencontrent dans les matieres eccleſiaſtiques, & qu'ainſi n'eſtant queſtion icy que de ſçauoir ſi les 5. Propoſitions condamnées ſont tirées de Ianſenius, il leur appartient d'examiner ſi elles y ſont, au cas qu'on leur preſente cette Bulle. De meſme que dans la celebre conference de Fontainebleau, où le Cardinal du Perron accuſa de faux 500. paſſages des Peres alleguez par Du-Pleſſis Mornay, le Roy Henry IV. nomma des Commiſſaires laïques pour iuger cette affaire, où il eſtoit queſtion d'examiner ſi ces paſſages eſtoient veritablement dans les Peres, comme il s'agit icy de ſçauoir ſi ces propoſitions ſont dans Ianſenius. Et quelque bruit que fit le Nonce d'abord, de ce qu'on ne prenoit pas des Eccleſiaſtiques pour connoiſtre d'vne matiere eccleſiaſtique, ils en demeurerent les iuges, parcequ'il n'eſtoit queſtió que d'examiner des points de fait. Il m'en donna encore d'autres exemples; mais celuy-là ſuffit pour mettre la choſe hors de doute, & pour montrer que ſi l'on preſſe le Parlement ſur le ſujet de la Bulle, nous aurons le plaiſir de leur voir examiner regulierement, & en pleine aſſemblée des Chambres ſi ces 5. propoſitions ſont dans le liure de Ianſenius: nous ſçaurons s'il eſt vray que ce ſoit vne temerité de ne le pas croire; & nous verrons le iugement du Pape exposé au iugement du Parlement.

Ainſi ie ne puis aſſez admirer combien ce deſſein d'Inquiſition a eſté mal concerté, pour auoir eſté conduit par de ſi habiles gens. Car ils ne pouuoient choiſir de baſe plus foible & plus ruïneuſe que cette Bulle, qui n'eſtant que ſur vn fait, ne pouuoit iamais eſtre aſſez conſiderable pour ſoûtenir vne ſi grande entrepriſe. Car ne ſeroit-ce pas vne choſe honteuſe & inſupportable, que l'Inquiſition qu'on n'a point voulu ſouffrir en France pour les choſes meſmes de la foy, s'introduiſiſt aujourd'huy ſur ce point de fait; & que tout le monde y contribuaſt volontairement, les Eueſques en l'établiſſant par leur autorité, & le Parlement en les laiſſant faire?

Ie ne croy pas qu'il ſoit diſposé à cela. Il n'y a point icy de raillerie. Cela les touche eux-meſmes, comme i'ay dit tantoſt, au moins pour leurs parens & amis, n'y ayant guere de perſonnes qui puiſſent eſtre ſans intereſt dans vne affaire generale. Le moins de ſeruitude qu'on peut eſt le meilleur. Les gens ſages ne s'en attireront iamais de gayeté de cœur. Qu'ils cherchent donc d'autres manieres de faire croire que ces propoſitions ſont dans ce liure. Qu'ils écriuent tant qu'ils voudront, ou plûtoſt qu'ils ſe taiſent tous. On n'a que trop parlé de tout cela. Qu'ils laiſſent le monde en repos, & nos benefices en aſſûrance.

Si le Parlement prend connoiſſance de cette affaire, i'ay d'aſſez bons memoires pour montrer combien il y a de difference entre la Primauté que Dieu a veritablement donnée au Pape pour l'edification de l'Egliſe, & l'infaillibilité que ſes flatteurs luy voudroient donner pour la deſtruction de l'Egliſe & de nos libertez.